



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

N°2025/38

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Dominique Poggi, Pierre-Jean Migeant, Hélène Dragacci-Codaccioni, Frédéric Colonna de Lecca Cristinacce

Représentés : Stéphanie Alessandi, Jean-Paul Paoli, Ange Susini

OBJET : Délibération portant décision modificative n°3 du budget M57

Mme Lucie Frimigacci a été nommée(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative portant sur le budget de la commune (M57) afin d'alimenter l'article 10226 (dépenses d'investissement) à hauteur de 1 910,79 euros. Cette décision modificative permettra de rembourser un administré d'une partie de la taxe d'aménagement indûment perçue.

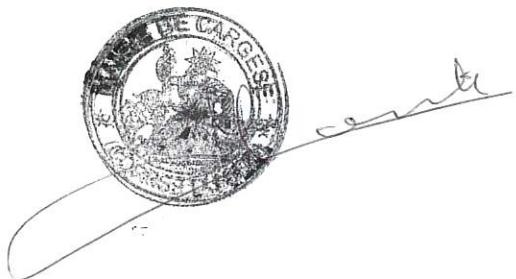
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°3 portant sur le budget M57, telle que présentée en séance.

*Pour : 11 dont 3. abstentions
Contre : 0
Abstention : 0*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is shown, representing the signature of the secretary.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

19/11/2025

Edition de Décision Modificative

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 10 10226 OPFI	1 910,79		Renvoi Taxe Aménagement
D I 21 2188 20098		1 910,79	Etudes et Acquisitions diverses

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 910,79	
	Réductions	1 910,79	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 910,79
Solde Réductions	1 910,79
Ouv. - Réd.	